

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À L'IDENTIFICATION DE LA RUE VILLERAY, ENTRE LA RUE SAINT-DENIS ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, À TITRE DE VÉLO-RUE

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(RRVM, c. C-4.1, art. 3 al. 11)**

ORDONNANCE 14-22-03

1. de procéder à l'identification de la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent, à titre de vélo-rue;
2. d'installer la signalisation en conséquence.

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers